



RÉGLEMENT LOCAL  
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL  
RENNES MÉTROPOLE

# Guide d'application du RLPi

## 3 - Fiches réglementaires

### GÉVEZÉ



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

## sur façade de bâtiment

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)				
		zone non agglomérée, A0	Z1b	Z2b	N, EBC, EIPE	A1
Interdiction / autorisation (implantation et format)		interdites	interdites sur façade non aveugle interdites au format numérique			interdites
Surface unitaire			2 m <sup>2</sup> (encadrement compris)	4 m <sup>2</sup> (encadrement compris)	2 ou 4 m <sup>2</sup> selon la zone	
Hauteur par rapport au sol	minimale : 0,50 mètre		maximale : 5 mètres			
Saillie par rapport à la façade			maximale : 0,10 mètre			
Nombre			1 seul dispositif par unité foncière sur un terrain en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique			
Conditions d'installation (positionnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction de dépasser les limites de la façade et de l'égout du toit</li> <li>- installation à plat ou parallèlement à la façade</li> </ul>		distance minimale de 0,50 mètres par rapport aux limites latérales de la façade			
Éclairage			extinction nocturne de 23h à 7h			



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES****de petit format sur vitrine commerciale**

<b>CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS</b>	RNP (Règlement National de Publicité)
<b>Interdiction / autorisation (implantation et format)</b>	interdites en secteurs patrimoniaux
<b>Surfaces unitaire et cumulée</b>	surface unitaire : 1 m <sup>2</sup> (encadrement compris) surface cumulée : 2 m <sup>2</sup> (encadrement compris) et limitée au dixième de la surface de la devanture commerciale
<b>Hauteur par rapport au sol</b>	minimale : 0,50 mètre
<b>Conditions d'installation (positionnement)</b>	interdiction de dépasser les limites du mur support de l'égout du toit
<b>Éclairage</b>	extinction nocturne de 1h à 6h



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES****lumineuses à l'intérieur de vitrine commerciale****CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS****RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)****Z1b****Z2b****N, EBC, EIPE****A1****Surface cumulée**surface cumulée des dispositifs numériques (publicités, préenseignes, enseignes)  
limitée à 1 m<sup>2</sup> par baie**Éclairage**

extinction nocturne au plus tard 1h après la fermeture de l'activité et possibilité d'allumer au plus tôt 1h avant son ouverture

format numérique :

- luminance adaptée à l'éclairage ambiant et ne doit pas provoquer d'éblouissement
- de jour : luminance moyenne < 500 candélas/m<sup>2</sup> et luminance maximale < 3 000 candélas/m<sup>2</sup> sur la valeur du blanc
- de nuit : luminance maximale < 400 candélas/m<sup>2</sup> sur la valeur du blanc
- dispositifs équipés d'un système de gradation permettant d'adapter leur éclairage à la luminosité ambiante



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

## sur clôture (y compris sur palissades de chantier)

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	+	zone non agglomérée, A0	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)			
				Z1b	Z2b	N, EBC, EIPE	A1
<b>Interdiction / autorisation (implantation et format)</b>	interdites : - sur clôture non aveugle - sur toute clôture, s'agissant de publicité ou de préenseigne lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence		interdites	interdites à l'exception des palissades de chantier	autorisées	interdites	
<b>Surface unitaire</b>		2 m <sup>2</sup> (encadrement compris)					
<b>Hauteur par rapport au sol</b>	minimale : 0,50 mètre						
<b>Saillie par rapport à la clôture</b>		maximale : 0,10 mètre					
<b>Nombre</b>		- pour les clôtures : 1 seul dispositif par unité foncière sur un terrain en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique - pour les palissades de chantier : 1 seul dispositif par tranche entamée de 20 mètres linéaires de palissade, en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique					
<b>Conditions d'installation (positionnement)</b>		- interdiction de dépasser la limite de la clôture - distance minimale de 0,50 mètres par rapport aux limites latérales de la clôture - installation à plat ou parallèlement à la clôture					
<b>Éclairage</b>		extinction nocturne de 23h à 7h					
						5	



**GÉVEZÉ**

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES****installées directement sur le sol****CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS**

RNP (Règlement National de Publicité)

**Interdiction / autorisation  
(implantation et format)**

interdites dans les agglomérations hors unité urbaine

**1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES****scellées au sol****CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS**

RNP (Règlement National de Publicité)

**Interdiction / autorisation  
(implantation et format)**

interdites dans les agglomérations hors unité urbaine



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

## sur mobilier urbain

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)				
		zone non agglomérée, A0	Z1b	A1	Z2b	N, EBC, EIPE
<b>Interdiction / autorisation (implantation et format)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliers urbains sur lesquels les publicités et préenseignes peuvent être apposées : abris destinés au public, kiosques à usage commercial, colonnes porte-affiches, mâts porte-affiches, mobilier destiné à recevoir des informations à caractère général ou local ou des œuvres artistiques</li> <li>- interdites en format scellé au sol</li> <li>- interdites au format numérique</li> <li>- interdites si les affiches sont visibles d'une autoroute, d'une bretelle de raccordement à une autoroute, d'une route express, d'une déviation ou d'une voie publique située hors agglomération</li> </ul>	interdites	autorisées		autorisées	autorisées uniquement sur abris destinés au public





## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

## sur mobilier urbain

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)			
		zone non agglomérée, A0	Z1b	A1	Z2b
Surface unitaire		interdites	2 m <sup>2</sup> (surface d'affichage hors support)		
Éclairage			extinction nocturne : de 23h à 7h - pour les abris destinés au public : dans la soirée extinction 15 minutes après le passage du dernier véhicule qui dessert l'arrêt et dans la matinée allumage 15 min avant le passage du premier véhicule qui dessert l'arrêt		



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES****sur bâches de chantier****CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS**

RNP (Règlement National de Publicité)

**Interdiction / autorisation  
(implantation et format)**

interdites dans les agglomérations de – de 10 000 habitants

**1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES****de dimensions exceptionnelles liées à des manifestations temporaires****CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS**

RNP (Règlement National de Publicité)

**Interdiction / autorisation  
(implantation et format)**

interdites dans les agglomérations de – de 10 000 habitants



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES****sur véhicules****CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS**

RNP (Règlement National de Publicité)

**Interdiction / autorisation (implantation et format)**

- interdites en secteurs patrimoniaux
- interdites au format lumineux
- interdiction de stationner ou de séjourner dans un lieu visible depuis une voie ouverte à la circulation publique
- interdiction de circuler en convoi de deux ou plusieurs véhicules et à vitesse anormalement réduite
- à l'occasion de manifestations particulières et à titre exceptionnel, l'autorité de police peut accorder des dérogations aux interdictions

**Surface totale**surface totale sur chaque véhicule limitée à 2 m<sup>2</sup>

## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES****préenseignes dérogatoires admises hors agglomération**

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)
<b>Interdiction / autorisation (implantation et format)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- activités susceptibles de bénéficier de préenseignes dérogatoires hors agglomération : monument historique ouvert à la visite, activité culturelle, activité en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales</li> <li>- exclusivement scellée au sol ou installée directement sur le sol</li> <li>- possibilité d'installer deux préenseignes alignées verticalement sur un seul et même mât</li> <li>- panneau de forme rectangulaire</li> </ul>
<b>Hauteur</b>	hauteur au dessus du sol limitée à 2,20 mètres – hauteur du panneau limitée à 1 mètre
<b>Largeur</b>	sur un mât mono-pied d'une largeur limitée à 0,15 mètre – largeur du panneau limitée à 1,50 mètres
<b>Nombre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 préenseignes par activité culturelle ou par entreprise locale de fabrication ou vente de produits du terroir</li> <li>- 4 préenseignes par monument historique ouvert à la visite : 2 de ces préenseignes peuvent être installées à moins de 100 mètres ou dans la zone de protection du monument</li> </ul>
<b>Conditions d'installation (positionnement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- par rapport à l'entrée de l'agglomération ou du lieu d'exercice de l'activité signalée, doit être implantée à moins de : 5 km ou 10 km si elle signale un monument historique</li> <li>- distance par rapport au bord de chaussée supérieure à 5 mètres</li> </ul>



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**1- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES****préenseignes temporaires hors agglomération et en agglomération de – de 10 000 habitants hors unité urbaine**

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)
<b>Interdiction / autorisation (implantation et format)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- manifestation ou opération exceptionnelle de moins de trois mois : manifestation à caractère culturel ou touristique ou opérations exceptionnelles de moins de trois mois</li> <li>- opérations exceptionnelles signalées pour plus de trois mois : travaux publics ou opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location ou vente</li> <li>- exclusivement scellée au sol ou installée directement sur le sol</li> <li>- possibilité d'installer deux préenseignes alignées verticalement sur un seul et même mât</li> <li>- panneau de forme rectangulaire</li> </ul>
<b>Hauteur</b>	hauteur au dessus du sol limitée à 2,20 mètres – hauteur du panneau limitée à 1 mètre
<b>Largeur</b>	sur un mât mono-pied d'une largeur limitée à 0,15 mètre – largeur du panneau limitée à 1,50 mètres
<b>Nombre</b>	4 préenseignes par opération ou manifestation
<b>Conditions d'installation (positionnement)</b>	distance par rapport au bord de chaussée supérieure à 5 mètres

## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

## apposées à plat ou parallèlement sur façade de bâtiment

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)		
		Z1b, N, EBC, EIPE, zone non agglomérée	Z2b	A1
Interdiction / autorisation (implantation et format)		positionnement exclusivement sur les parties des façades des locaux des activités signalées		+ interdites sur balcon, garde-corps, auvent, marquise + installation en-dessous du niveau de l'allège des fenêtres du 1er étage d'habitation + pour les activités exercées dans les étages supérieurs au rez-de-chaussée, apposition des enseignes sur les lambrequins placés dans l'ébrasement des baies
Surface cumulée		surface cumulée des enseignes sur façades (qu'elles soient apposées à plat, parallèlement ou perpendiculairement à la façade) limitée à : - 15 % de la surface de la façade égale ou supérieure à 50 m <sup>2</sup> - 25 % de la surface de la façade inférieure à 50 m <sup>2</sup>		
Hauteur par rapport à la façade		limitée au tiers de la hauteur de la façade		
Saillie par rapport à la façade		25 cm	10 cm	6 cm



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

## apposées à plat ou parallèlement sur façade de bâtiment

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)		
		Z1b, N, EBC, EIPE, zone non agglomérée	Z2b	A1
Nombre		lorsque l'activité signalée est installée en étage, l'activité ne peut disposer que d'une seule enseigne apposée à plat ou parallèlement à la façade		lorsque l'activité signalée est installée en étage, apposition des enseignes sur les lambrequins dans la limite d'un lambrequin ou d'une baie sur deux lorsque l'activité bénéficie de plus de cinq baies sur la façade
Conditions d'installation (positionnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction de dépasser les limites de la façade et de l'é gout du toit</li> <li>- hauteur des enseignes installées sur un auvent ou une marquise limitée à 1 mètre</li> <li>- enseignes installées devant un balconnet ou une baie ne doivent pas s'élever au-dessus du garde-corps ou de la barre d'appui du balconnet ou de la baie</li> <li>- enseignes installées sur le garde-corps d'un balconnet ne doivent pas dépasser les limites du garde-corps et constituer une saillie supérieure à 25 cm par rapport au garde-corps</li> </ul>	respect de l'architecture du bâtiment, en participant à l'animation sobre et cohérente de la façade dans sa conception, son dimensionnement et son positionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte des lignes de composition de la façade, notamment la position des ouvertures et en particulier celles des baies, et prendre place au sein ou en appui sur des éléments architecturaux</li> <li>- ne masquer aucun élément architectural de qualité (linteaux, éléments sculptés...) ni s'implanter à cheval sur une rupture de façade</li> <li>- maintenir la transparence globale des baies</li> <li>- être en harmonie avec les teintes, les matériaux de la façade et les autres enseignes apposées sur la façade</li> </ul>	+ prescriptions architecturales par typologies de devanture : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enseignes posées en applique en partie pleine de la façade ou sur panneau plein</li> <li>- enseignes sur devanture en feuillure</li> <li>- enseignes sur devanture en coffrage</li> <li>- enseignes sur baie</li> <li>- enseignes sur mur pignon aveugle</li> </ul>	<i>Se référer à l'article 12.5 du règlement littéral</i>



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

## apposées perpendiculairement à la façade de bâtiment

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)		
		Z1b, N, EBC, EIPE, zone non agglomérée	Z2b	A1
<b>Interdiction / autorisation (implantation et format)</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- positionnement exclusivement sur les parties des façades des locaux des activités signalées uniquement situées en rez-de-chaussée, à l'exception des activités exercées à la fois en rez-de-chaussée et en étage immédiatement supérieur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les activités occupant uniquement le premier étage supérieur au rez-de-chaussée, la partie haute de l'enseigne ne peut pas dépasser le niveau de l'allège des fenêtres du 1er étage ou du niveau du garde-corps de l'ouverture du premier étage ou niveau équivalent</li> <li>- pour les activités occupant plusieurs étages supérieurs au rez-de-chaussée, l'enseigne doit être placée entre le niveau de l'allège des fenêtres du 1er étage et le linteau des fenêtres du niveau le plus élevé occupé par l'activité signalée et doit respecter une hauteur qui n'excède pas la moitié de la hauteur de la façade</li> <li>- installation exclusivement en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique dont le terrain d'assiette de l'activité signalée est riverain</li> </ul> </li> </ul>		+ interdites sur balcon, garde-corps, auvent, marquise
<b>Surface cumulée</b>		surface cumulée des enseignes sur façades (qu'elles soient apposées à plat, parallèlement ou perpendiculairement à la façade) limitée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 % de la surface de la façade égale ou supérieure à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 25 % de la surface de la façade inférieure à 50 m<sup>2</sup></li> </ul>		
<b>Hauteur par rapport au sol</b>		Définie dans le Règlement de Voirie Métropolitain (RVM)		





## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

## apposées perpendiculairement à la façade de bâtiment

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)		
		Z1b, N, EBC, EIPE, zone non agglomérée	Z2b	A1
Saillie par rapport à la façade	ne peut pas excéder 1/10 de la distance entre les deux alignements de la voie publique	ne peut pas excéder 0,80 mètres en bordure des voies ouvertes à la circulation publique dont l'emprise est supérieure à 8 mètres		
Épaisseur de la tranche		10 cm		6 cm
Nombre		en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique bordant le terrain d'assiette de l'activité signalée : - une enseigne pour une façade d'une longueur inférieure à 20 mètres - deux enseignes pour les autres façades, cohérentes en matière d'implantation et de dimensions		lorsque l'activité signalée est installée en étage, apposition des enseignes sur les lambrequins dans la limite d'un lambrequin ou d'une baie sur deux lorsque l'activité bénéficie de plus de cinq baies sur la façade
Conditions d'installation (positionnement)	interdiction de dépasser la limite supérieure de la façade, d'être apposée devant une fenêtre ou un balcon	respect de l'architecture du bâtiment, en participant à l'animation sobre et cohérente de la façade dans sa conception, son dimensionnement et son positionnement : - prendre en compte des lignes de composition de la façade, notamment la position des ouvertures et en particulier celles des baies, et prendre place au sein ou en appui sur des éléments architecturaux - ne masquer aucun élément architectural de qualité (linteaux, éléments sculptés...) ni s'implanter à cheval sur une rupture de façade - être en harmonie avec les teintes, les matériaux de la façade et les autres enseignes apposées sur la façade		



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

## sur toiture ou terrasse en tenant lieu

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)		
		Z1b, N, EBC, EIPE, zone non agglomérée	Z2b	A1
Interdiction / autorisation (implantation et format)		interdites	autorisées sauf si l'activité signalée est exercée dans la moitié ou moins de la moitié du bâtiment	interdites
Surface unitaire	60 m <sup>2</sup>			
Hauteur			maximale : 2 mètres	
Nombre			une seule	
Conditions d'installation (positionnement)	lettres ou signes découpés dissimulant leur fixation et sans panneaux de fonds autres que ceux nécessaires à la dissimulation des supports de base et d'une hauteur limitée à 0,50 mètre			



GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES****sur clôture**

## RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

**CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS**

	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)		
	<b>Z1b, N, EBC, EIPE, zone non agglomérée</b>	<b>Z2b</b>	<b>A1</b>
<b>Interdiction / autorisation (implantation et format)</b>	interdites	autorisées	interdites
<b>Surface unitaire</b>		2 m <sup>2</sup> (encadrement compris)	
<b>Nombre</b>		une seule enseigne par tranche entamée de 20 mètres de longueur de clôture	
<b>Conditions d'installation (positionnement)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- distance minimale de 0,50 mètre par rapport aux limites latérales de la clôture</li> <li>- interdiction de dépasser la limite supérieure de la clôture</li> <li>- saillie maximale de 0,10 mètre par rapport à la clôture</li> </ul>	



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES****installées directement sur le sol**

## RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

**CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS****Z1b,  
N, EBC, EIPE, zone non agglomérée****Z2b****A1****Interdiction / autorisation  
(implantation et format)**

interdites en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique située hors agglomération, sur laquelle l'activité signalée ne dispose d'aucun accès pour les véhicules motorisés

**Hauteur par rapport au sol**

1,20 mètres

**Largeur**

0,80 mètre

**Nombre**

une seule enseigne admise le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant le terrain d'assiette de l'activité signalée



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

## scellées au sol

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)	+	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)	
			Z1b, Z2b N, zone non agglomérée	EBC, EIPE A1
Interdiction / autorisation (implantation et format)			interdites en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique située hors agglomération, sur laquelle l'activité signalée ne dispose d'aucun accès pour les véhicules motorisés	interdites, à l'exception : des postes de distribution de carburant et des services de transport collectifs publics
Surface unitaire			6 m <sup>2</sup>	
Hauteur par rapport au sol			6 mètres	
Largeur			1,50 mètres	
Nombre	si sa surface unitaire est supérieure à 1 m <sup>2</sup> , une seule enseigne admise le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant le terrain d'assiette de l'activité signalée			
Conditions d'installation (positionnement)	pour les enseignes supérieures à 1 m <sup>2</sup> : - enseignes se trouvant en avant du plan du mur d'un bâtiment voisin contenant une baie doivent respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport à cette baie - enseignes doivent être implantées à une distance supérieure à la moitié de leur hauteur par rapport aux limites séparatives de propriété. Deux enseignes de mêmes dimensions peuvent être accolées dos à dos sur la limite séparative de propriété si elles signalent des activités exercées sur deux fonds voisins			



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

## lumineuses, y compris celles à l'intérieur de vitrines commerciales

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)		
	Z1b, N, EBC, EIPE, zone non agglomérée	Z2b	A1
Interdiction / autorisation (implantation et format)	autorisées		+ activités exercées dans les étages supérieurs au rez-de-chaussée ne peuvent installer d'enseigne lumineuse sur les éléments de façade supérieurs au rez-de-chaussée + enseignes lumineuses interdites sur les pignons aveugles, à l'exception des enseignes apposées à plat ou parallèlement au pignon, au profit d'un hôtel ou d'une pharmacie
Éclairage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éclairage doit être mesuré, en évitant des intensités trop fortes, les éclairages non fixes, scintillants, clignotants, diffusants, défilants, mobiles ou animés</li> <li>- extinction de l'éclairage au plus tard une heure après la fermeture de l'activité signalée</li> <li>- allumage de l'éclairage au plus tôt une heure avant l'ouverture de l'activité signalée</li> </ul>		+ enseignes lumineuses doivent comporter des dispositifs de rétro-éclairage ou d'éclairage indirect, dissimulés au maximum dans la modénature de la façade ou dans le soulignement du lettrage, sans perception du dispositif



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

**2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES****numériques, y compris celles à l'intérieur de vitrines commerciales**

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)		
	Z1b N, EBC, EIPE, zone non agglomérée	Z2b	A1
<b>Interdiction / autorisation (implantation et format)</b>	<p>enseignes numériques en vitrines autorisées enseignes numériques extérieures interdites</p> <p>autorisées pour les établissements culturels (cinémas, spectacles vivants, enseignement et exposition d'arts plastiques) si l'enseigne a été intégrée à la conception du bâtiment et fait partie intégrante de sa composition architecturale</p>		
<b>Surface</b>	En vitrine : surface cumulée des dispositifs numériques (publicités, préenseignes ou enseignes) limitée à 1 m <sup>2</sup> par baie		
<b>Éclairage</b>	<p>horaires d'extinction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extinction de l'éclairage au plus tard une heure après la fermeture de l'activité signalée</li> <li>- allumage de l'éclairage au plus tôt une heure avant l'ouverture de l'activité signalée</li> </ul> <p>luminance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- luminance adaptée à l'éclairage ambiant et ne doit pas provoquer d'éblouissement</li> <li>- de jour : luminance moyenne &lt; 500 candélas/m<sup>2</sup> et luminance maximale &lt; 3 000 candélas/m<sup>2</sup> sur la valeur du blanc</li> <li>- de nuit : luminance maximale &lt; 400 candélas/m<sup>2</sup> sur la valeur du blanc</li> <li>- dispositifs équipés d'un système de gradation permettant d'adapter leur éclairage à la luminosité ambiante</li> </ul>		



## GÉVEZÉ

Commune de moins de 10 000 habitants

Hors unité urbaine de Rennes

Zonage : Z1b, Z2b, zone non agglomérée

Secteurs patrimoniaux et paysagers protégés : A0, A1 – N, EBC, EIPE

## 2- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

## enseignes temporaires

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS	RNP (Règlement National de Publicité)
<b>Interdiction / autorisation (implantation et format)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- manifestation ou opération exceptionnelle de moins de trois mois : manifestation à caractère culturel ou touristique ou opérations exceptionnelles de moins de trois mois</li> <li>- opérations exceptionnelles signalées pour plus de trois mois : travaux publics ou opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location ou vente</li> <li>- installation possible 3 semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération signalée, retrait obligatoire 1 semaine au plus après la fin de la manifestation ou de l'opération signalée</li> </ul>
<b>Surface, hauteur, saillie, nombre et conditions d'installation (positionnement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enseigne apposée à plat ou parallèlement à un mur : interdiction de dépasser les limites du mur et les limites de l'égout du toit, saillie par rapport au mur limitée à 25 cm</li> <li>- enseigne apposée perpendiculairement à un mur : interdiction de dépasser la limite supérieure du mur, saillie par rapport au mur limitée au dixième de l'emprise de la voie et à 2 mètres</li> <li>- enseigne installée en toiture ou terrasse en tenant lieu : surface cumulée limitée à 60 m<sup>2</sup></li> <li>- enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol dont la surface unitaire est supérieure à 1 m<sup>2</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation à une seule enseigne le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant le terrain d'assiette,</li> <li>- implantation à une distance supérieure à la moitié de leur hauteur par rapport aux limites séparatives de propriété, sauf si elles sont accolées dos à dos (mêmes dimensions) sur la limite séparative pour deux activités exercées sur des fonds voisins, et à 10 mètres par rapport aux baies des bâtiments sur fonds voisin, si les dispositifs se trouvent en avant du plan du mur contenant une ou plusieurs baies</li> <li>- lorsqu'elle concerne des travaux publics, des opérations immobilières ou des fonds de commerce, limitée à 12 m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>
<b>Éclairage</b>	<p>l'enseigne temporaire doit être éteinte de 1 à 6 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'activité cesse après minuit, l'enseigne doit être éteinte au plus tard une heure après la cessation de l'activité</li> <li>- si l'activité commence avant 7 heures, l'enseigne peut être allumée une heure avant la reprise de l'activité</li> </ul>

